

SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

Absents excusés : Rémi DURRENS et Lucas GRIMALDI

Absente non excusée : Maïwenn LASSERRE

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2024-29 :

Objet de la délibération : Attribution subvention association Le Monde dans mon village

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention suivante :

- Le Monde dans mon village : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (10 voix pour et 4 abstentions) d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Le monde dans mon village.

N°2024-30 :

Objet de la délibération : Attribution subvention association des amis pour la restauration de l'église de Saint-Martial-Laborie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention suivante :

- Les amis pour la restauration de l'église de Saint-Martial-Laborie : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (14 voix pour) d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Les amis pour la restauration de l'église de Saint-Martial-Laborie.

N°2024-31 :

Objet de la délibération : Convention de participation financière Biens potentiellement sans maître

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SMBI (Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle) propose de signer une convention pour définir les modalités d'incorporation dans le patrimoine de la commune des biens sans maître. Dans le cadre spécifique de cette action, le SMBI sera le porteur pour le compte de la commune. La première étape est l'élaboration de la liste des biens potentiellement sans maître et la présentation détaillée par la SAFER. La commune et le SMBI prendront en charge 50% du montant TTC de la prestation de la SAFER soit 323.08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 voix pour et 3 abstentions) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer cette convention.

N°2024-32 :

Objet de la délibération : Fixation de la durée de l'amortissement du fonds de concours des travaux d'assainissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le fonds de concours versé à la CCILAP concernant les travaux d'assainissement collectif d'un montant de 20 338,65 € doit être amorti.

Monsieur Le Maire propose d'amortir cette somme sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'amortir le fonds de concours versé à la CCILAP concernant les travaux d'assainissement collectif d'un montant de 20 338,65 € sur 5 ans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 19 Juillet 2024

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI